

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 294 Rect.

présenté par
M. Marcon

à l'amendement n° 88 de M. Apparü

APRÈS L'ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« domestiques »,

insérer les mots :

« d'une contenance inférieure à trente litres ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sacs à déchets à usages managers d'une contenance supérieure à 30 litres ne devraient pas être concernés par la taxation car ils sont fabriqués à partir de matières plastiques recyclées.